

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

beko PTFE-Trockengleitspray

UFI:

PH6W-P0DS-D00K-RU20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant.

Utilisations par les consommateurs.

Utilisations professionnelles.

Utilisation industrielle.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Tel. +49 (0) 9091 90898-0

info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.

145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Fournisseur

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Mention(s) d'avertissement: **DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
tétrabutanolate de titane

2.3 Autres dangers

PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
butane	106-97-8 203-448-7 - 01-2119474691-32	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
hydrocarbures, C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0 921-024-6 - 01-2119475514-35	10- < 24	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 - 01-2119485395-27	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
propane	74-98-6 200-827-9 - 01-2119485394-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
tétrabutanolate de titane	5593-70-4 227-006-8 - 01-2119967423-33	< 2,5	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336	/	/
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	< 1	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	/	/
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	< 1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/
quartz (SiO ₂)	14808-60-7 238-878-4 -	< 1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 1; H372 (poumons) (inhalation)	/	/

Notes concernant les ingrédients

U	<p>Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:</p> <p>Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.)</p> <p>Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).</p>
---	--

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate. Lavez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou utilisez des gants. Il peut être dangereux pour la personne qui aide de donner une respiration bouche-à-bouche. Lorsqu'il est suspecté qu'il peut encore y avoir des vapeurs/fumées nocives dans l'air, une protection respiratoire (masque ; appareil respiratoire autonome) doit être utilisée.

Après inhalation

Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, mettre le patient en position latérale stable et chercher immédiatement une attention médicale. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit doivent être rincées à l'eau. Recourir à une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Consultez immédiatement un médecin !

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Consultez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertiges. Mal de tête. En concentrations très élevées, peut déplacer l'air normal et causer une suffocation due à un manque d'oxygène. L'inhalation de particules ultrafines de fluoropolymères à faible masse moléculaire produit les caractéristiques/ symptômes d'une « fièvre des polymères » de 24 heures : douleurs thoraciques, difficultés respiratoires, tous, malaises, douleurs musculaires, augmentation du rythme cardiaque, fièvre, frissons, sudation accrue, nausée, et maux de tête. L'inhalation de faibles concentrations de fluorure d'hydrogène (HF) et de fluorure de carbonyl (COF₂) peut entraîner des symptômes de détresse respiratoire, une irritation des poumons avec toux, et une irritation des voies nasales et de la gorge. Après un jour ou deux sans présenter de symptômes, il y a de la fièvre, des frissons, des difficultés respiratoires, une cyanose et un œdème pulmonaire. L'inhalation grave ou chronique excessive de fluorure d'hydrogène peut avoir des effets délétères pour le foie et les reins. L'inhalation de perfluoroisobutylène (PFIB) cause un œdème pulmonaire grave avec râles, difficultés respiratoires, tremblements et cyanose. une tous les des douleurs thoraciques peuvent survenir au stade initial. Un effet excessif peut entraîner la mort [LC50 (oral rat) = 1,05 ppm / 2 h.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs.

Après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Irrite les muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la zone gastro-intestinale. L'aspiration dans les poumons provoque de la toux, un essoufflement et peut conduire à une pneumonie chimique. Suffocation ; Peut entraîner des malaises.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. En cas d'une intoxication sévère un œdème pulmonaire peut se développer dans les 24-48 heures.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Oxydes d'azote (NO_x).

Chlorure d'hydrogène (HCl), des particules ultrafines de fluoropolymère de faible poids moléculaire ; Fluorure de carbonyle COF₂ (CAS 353-50-4) [500 °C (932 °F) - 600 °C (1110 °F)], fluorure d'hydrogène HF (CAS 7664-39-3) [400 °C (752 °F)) CO₂] 124-38 -9) [> 650 °C (1200 °F)], monoxyde de carbone CO (CAS 630-08-0) [> 650 °C (1200 °F)], perfluoroisobutylène C₄F₈ (CAS 382- 21-8) [475 °C (887 °F)], hexafluoropropylène C₃F₆ (CAS 116-15-4) (460 °C (860 °F)), tétrafluoroéthylène C₂F₄ (CAS 116-14-3) [450 °C (842 °F)]. En présence d'air humide, le fluorure de carbonyle s'hydrolyse pour former du fluorure d'hydrogène et du dioxyde de carbone. Les vapeurs contenant ces substances sont extrêmement toxiques, et ont un effet immédiatement dangereux pour la santé lorsqu'elles sont inhalées en grande quantité.

5.3 Conseils aux pompiers**Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et restent au niveau du sol. Créent un mélange explosif par contact avec l'air.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts. Empêcher la libération de moyens d'extinction dans l'environnement. LES VAPEURS DE FLUORURE D'HYDROGÈNE RÉAGISSENT AVEC L'EAU POUR FORMER DE L'ACIDE FLUORHYDRIQUE. Il est essentiel que les pompiers et leur équipement soient soigneusement décontaminés avec de l'eau après avoir affronté des feux et de la vapeur. La machinerie et l'équipement impliqués dans la lutte contre l'incendie doivent être décontaminés avant tout entretien ou travail de sauvetage.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. En cas de ventilation insuffisante, utiliser la protection respiratoire.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Évacuez la zone dangereuse. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation est un aérosol, donc l'écoulement de grandes quantités de liquide de l'emballage n'est pas prévu qu'en cas de l'endommagement de celle-ci. Éviter le rejet dans l'environnement. En cas de rejet dans l'environnement, informer les

autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

Pour le nettoyage

Utilisez des outils antifiemme. Utilisez uniquement des instruments et équipements antidéflagrants. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils antifiemme. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables. Utilisez l'équipement de protection contre l'explosion (ventilateurs, éclairage, préparatifs et appareil de travail...). Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher de dégager dans l'environnement.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Draag geschikte beschermende uitrustings; zie Sectie 8. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. En cas d'aération insuffisante, porter une protection des voies respiratoires adéquate. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Verwijder besmette kleding en was deze voor hergebruik.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Observer les réglementations officielles sur le stockage des contenants sous pression. Tenir hors de portée des enfants. Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Empêcher les décharges statiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Protégez contre le froid (empêcher la congélation). Tenir à l'écart des substances oxydantes. Stocké séparément des substances et métaux alcalins, Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

Matériaux d'emballage

Emballage original. Matériaux inappropriés pour le récipient: caoutchouc butyle, NR (caoutchouc naturel), monomère éthylène-propylène-diène (EPDM), polystyrène, polyéthylène, polyacrylonitrile.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Aucune donnée.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage**Classe de stockage:** 2B**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-rubrique 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Poly(tétrafluoroéthylène)	3	/	/	/	Fraction respirable.	/
butane-1-ol	310	100	310	100	n-Butanol 10 mg/g créatinine U b n-Butanol 2 mg/g créatinine U d ou 16h	/
quartz (SiO ₂)	0.15	/	/	/	Fraction respirable.	/
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
n-Butanol (71-36-3)	150	50	150	50	AugeKT & OAWKT	/
n-Hexan (110-54-3)	180	50	1440	400	NS, Auge	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon - 5 mg/l - U - b - N
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/
2-Propanol (67-63-0)	500	200	1000	400	Auge & OAW, ZNS, LeberKT AN	Aceton Aceton - 25 mg/l (0,4 mmol/l) 25 mg/l (0,4 mmol/l) - U B - b b

Informations sur les procédures de suivi

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	5306 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	13964 mg/kg pc par jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1131 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	1377 mg/kg pc par jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	1301 mg/kg pc par jour
tétrabutanolate de titane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	127 mg/m ³
tétrabutanolate de titane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	152 mg/m ³
tétrabutanolate de titane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	37.5 mg/kg pc/jour
tétrabutanolate de titane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	3.75 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	500 mg/m ³
propane-2-ol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	888 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	89 mg/m ³
propane-2-ol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	319 mg/kg pc/jour
propane-2-ol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	26 mg/kg pc/jour
n-hexane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	75 mg/m ³
n-hexane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	11 mg/kg pc par jour
n-hexane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	16 mg/m ³
n-hexane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	5.3 mg/kg pc par jour

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
n-hexane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	4 mg/kg pc par jour

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
tétrabutanolate de titane	eau douce	/	0.08 mg/l
tétrabutanolate de titane	eau (émission intermittente)	/	2.25 mg/l
tétrabutanolate de titane	eau de mer	/	0.008 mg/l
tétrabutanolate de titane	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	65 mg/l
tétrabutanolate de titane	sédiments (eau douce)	poids sec	0.069 mg/kg
tétrabutanolate de titane	sédiments marins	poids sec	0.007 mg/kg
tétrabutanolate de titane	terre	poids sec	0.017 mg/kg
propane-2-ol	eau douce	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau (émission intermittente)	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	eau de mer	/	140.9 mg/l
propane-2-ol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	2251 mg/l
propane-2-ol	sédiments (eau douce)	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	sédiments marins	poids sec	552 mg/kg
propane-2-ol	terre	poids sec	28 mg/kg
propane-2-ol	intoxication secondaire	nourriture	160 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Garder des flacons de lavage d'oeil ou des unités de lavage d'oeil personnelles ainsi que des douches d'urgence disponibles. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection bien hermétiques (SN EN ISO 16321-1:2022).

Protection des mains

Gants de protection (SN EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant. Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Respectez les instructions du fabricant concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. En

cas d'endommagement ou aux premiers signes d'usure, changez immédiatement les gants. Le temps de pénétration est déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
caoutchouc nitrile	0.5 mm	≥ 480 min	SN EN ISO 374

Protection de la peau

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024). Les vêtements de protection résistants aux produits chimiques liquides (NF EN 14605/IN1).

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. L'équipement de protection individuelle approprié doit être choisi en fonction du type de travail effectué et des risques encourus. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné AX-P2 (SN EN 14387). Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.86 % v/v (isobutane) 9.5 % v/v (propane) 2 — 12 % v/v (propane-2-ol)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.

Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Substance / mélange non soluble (dans l'eau).
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	Insolubles
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.859 g/cm ³ (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	582 g/l (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif) 96 % (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif)
-------------------------------	---

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.5 Un mélange de nitrates et d'autres oxydants forts (les chlorates, les perchlorates, l'oxygène liquide par exemple) peuvent créer une masse explosive. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur, du soleil direct, du feu ouvert, des étincelles. Protéger contre l'humidité. Utiliser un équipement électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Empêcher les décharges statiques.

10.5 Matières incompatibles

Eau.
Bases.
Oxydants. Halogène. Composés halogénés. Acides inorganiques forts. Aldéhydes.
peroxydes.
Nitrates.
Chlorates. Perchlorates. Oxygène liquide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est attendu. En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Voir aussi la section 5.2.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5840 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	/	> 2920 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	4 h	> 25.2 mg/l	/	/
tétrabutanolate de titane	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 3120 mg/kg	/	/
propane-2-ol	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	4700 - 5800 mg/kg	/	/
propane-2-ol	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	13000 mg/kg	/	/
propane-2-ol	inhalatoire (vapeur)	LC ₅₀	rat	8 h	19000 ppm	/	/
propane-2-ol	par voie orale	dose mortelle.	Homme	/	ca. 100 ml	/	/
quartz (SiO ₂)	par voie orale	DL ₅₀	/	/	500 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque de graves lésions oculaires.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) Effets mutagènes**Pour le produit**

type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Le produit n'est pas classé cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique: Peut provoquer une somnolence ou des étourdissements.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
quartz (SiO ₂)	par inhalation	-	/	/	/	poumons	/	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	/	/

Informations complémentaires

STOT RE – exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité**Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LL ₅₀	11.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
propane-2-ol	EC ₅₀	7550 - 13299 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	immobilisation
propane-2-ol	CE ₅₀	> 1000 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus sp.</i>	/	Inhibition de la vitesse de la croissance
propane-2-ol	EC ₅₀	> 1000 mg/L	/	bactéries	Boue activée	/	inhibition de la respiration
propane-2-ol	CL ₅₀	9640 - 10400 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	système d'écoulement
propane-2-ol	LC/EC/IC ₅₀	> 100 mg/L	/	/	/	/	les espèces les espèces plus sensibles

Toxicité chronique**Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	NOELR	2045 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	NOELR	1 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

Biodégradation**Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	biodégradabilité	83 %	16 jours	facilement biodégradable	/	déperdition d'oxygène
propane-2-ol	/	95 %	21 jours	facilement biodégradable	OECD 301 E	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
tétrabutanolate de titane	0.88	/	/	/	/
propane-2-ol	0.05	/	/	/	/

Facteur de bioconcentration**Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Organisme	Valeur	Durée	Résultat	Méthode	Remarques
propane-2-ol	/	/	1.1	/	/	/	estimé

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle**Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	Méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	19 - 23 mN/m	25	/	Wilhelmy Plate	/

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans des concentrations supérieures à 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Empêcher la dissémination dans l'environnement.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées. Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. Les conteneurs non nettoyés sont classés comme déchets dangereux - ils doivent être manipulés de la même manière que le contenu.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.





Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)

- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)

- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

3.2 Mélanges 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 8.1 Paramètres de contrôle 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 10.3 Possibilité de réactions dangereuses 10.5 Matières incompatibles 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CEN - Comité européen de normalisation
 C&E - Classification et étiquetage
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL - Dose dérivée sans effet
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 UA - Utilisateur en aval
 CE - Communauté européenne
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 CEE - Communauté économique européenne
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR - Norme européenne
 UE - Union européenne
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
 SEG - Scénario d'exposition générique
 SGH - Système général harmonisé
 IATA - Association internationale du transport aérien
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
 TI - Technologies de l'information
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
 CCR - Centre commun de recherche
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 EL - Entité légale
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
 LR - Déclarant principal
 F/I - Fabricant/Importateur
 EM - État membre
 FS - Fiche signalétique
 CO - Conditions opératoires
 OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils concernant la formation

Assurez une formation adéquate des personnes responsables de l'utilisation des produits chimiques.